

(41r col.1) Filia mea male a demonio vexatur. Mat. XVI. Est verbum Job prophete dicentis. Pone me iuxta te et cuiusuis manus pugnet contra me. Et potest esse Deus iuxta nos dupliciter. Uno modo secundum presentiam sue essentie : et isto modo est in qualibet creatura : nec sic nos custodit a vexatione demonis. Et est secundum presentiam sue gratie in quantum existens in nobis nos gratiose protegit et defendit : et isto modo non habemus timere : quia si deus pro nobis quis contra nos : vt inquit apostolus. Et per istum modum vt nos iuuaret assumpsit carnem nostram in uirgine gloriosa : quare ad eam accedamus dicentes Aue.

Filia mea etc. Sequitur diuina scriptura ad loquendum de decimoquinto peccato propter quod deus flagellat peccatores quod est peccatum auaritie de quo loquitur Esa. LVII. Propter iniquitatem auaritie iratus sum et percussi eum et abscondi faciem meam et indignatus sum et abiit vagus in via cordis sui. Et ponitur hoc flagellum Hier. VI. Ubi dicitur quod Hieremias quia (col. 2) reprehendebat auaritiam populi dicens. quod a maximo vsque ad minimum omnes auaritie student : et quod deus mirabiliter puniret eos nisi auaritiam deponerent missus est in lacum et tandem occisus ab eis : propter quod deus iratus est et indignatus contra eos. Unde fecit venire regem babylonie et occidere et capere ciuitatem illorum : et quicquid haberent in spolia dare : et personas captiuas ducere in babyloniam in seruitutem. Ubi notabimus cum Hugone de Sancto Victore. II. de sacramentis. Parte tertia. capitulo primo. Quod auaritia est inordinatus

Introduction : définition du péché d'avarice

*Ma fille est durement tourmentée par un démon*¹. Il y a une parole du prophète Job qui dit : *Place-moi à côté de toi et que la main de n'importe qui combatte contre moi*². Et Dieu peut être présent à côté de nous de deux façons. Selon un premier mode, par la présence de son essence ; et selon ce mode, il se trouve en toute créature et ne nous garde pas du tourment du démon. Il y est aussi par la présence de sa grâce dans la mesure où se tenant en nous, il nous protège et défend par sa grâce ; et selon ce mode, nous n'avons pas à avoir peur, *car si Dieu est en nous, qui [sera] contre nous*, comme le dit l'apôtre³. C'est aussi par ce mode que, pour nous aider, il a assumé notre chair dans la glorieuse Vierge. C'est pourquoi nous nous avançons vers elle en disant « Ave ».

Ma fille, etc. La Divine Écriture en vient à parler du quinzième péché pour lequel Dieu fouette les pécheurs, qui est le péché d'avarice dont parle *Isaïe*, 57 : *À cause de l'injustice de son avarice je me suis emporté et je l'ai frappé et j'ai caché ma face et je me suis indigné et il est parti au hasard sur le chemin de son cœur*⁴. *Jérémie*, 6, établit également ce coup de fouet, lorsqu'il est dit que Jérémie, parce qu'il reprochait au peuple son avarice en disant que *tous, du plus grand au plus petit, s'exercent à l'avarice*⁵ et que Dieu les puniraient de façon étonnante s'ils n'abandonnaient pas leur avarice, fut jeté dans une citerne et finalement tué par eux. À cause de cela, Dieu s'emporta et s'indigna contre eux. C'est pourquoi il fit venir le roi de Babylone, tuer et prendre leur cité, donner en dépouilles tout ce qu'ils possédaient et conduire les prisonniers jusqu'à Babylone pour les mettre en esclavage. Là nous noterons avec Hugues de Saint-Victor (Livre 2 des *Sacraments*, 3^{ème} partie, chapitre 1) que *l'avarice est un penchant désordonné de posséder*⁶. Or, bien que ce penchant existe au regard de n'importe quel bien désirable, que ce

¹Ma fille... un démon : *Mathieu* 15:22.

²Place-moi... contre moi : *Job* 17:23.

³Car si Dieu... contre nous : *Romains* 8:31.

⁴À cause... son cœur : *Isaïe* 57:17.

⁵Tous,... à l'avarice : *Jérémie* 6:13.

⁶L'avarice... posséder : *De sacramentis christianae fidei* 1, 7, 6, PL 176 (= *Dialogus de creatione mundi*, CC CM 269, p. 314, l. 371).

appetitus habendi : qui appetitus licet sit respectu cuiuscumque boni desiderabilis : siue sit bonum anime : vt appetere plura scire quam oporteat. Unde apostolus : Nolite plus sapere quam sapere oportet. Siue sit respectu boni corporis vt plus habere spei aut fortitudinis quam oporteat. Siue respectu bonorum temporalium. Et licet omnis appetitus inordinatus habendi proprie sit auaritia : tamen secundum communem verbum loquendi auaritia dicitur appetitus inordinatus pecunie. Inde dicta auaritia secundum Isidorum quasi eris (=aeris) auiditas. Et secundum grecum dictum dicitur philargeria a philos quod est amor et argeos quod est es (=aes) quasi amor eris. Ideo dicit August. Secundo de ciuitate (41v col 1) dei CVII : Non auri vitium est auaritia : sed hominis peruerse amantis aurum iustitia derelicta que incomparabiliter debuit anteponi. Et ideo Salustius in catillinario inquit. Auaritia pecunie studium habet quam nemo sapiens concupiuit. Et potest iste appetitus pecunie inordinatus esse vitium propter duo. Primo ratione excessus in desiderando. Secundo ratione excessus in retinendo.

Si primo modo consideretur potest esse peccatum veniale : quia desiderare plus quam sit sibi conueniens et statui proprio et conditione expensarum pensatis non per vias illicitas nec contra mandata dei et proximi dilectionem : quia non queritur per vsuram : non per furtum aut malos et iniustos contractus : non est peccatum mortale : est tamen ex hoc peccatum : quia vt dicit sanctus Thomas secunda secunde questio CXVIII. Superfluum non potest esse quin sit de ratione contra proximum : quia si haberes apud te illud superfluum non est tantum vtile sicut esset si esset

soit un bien de l'âme, comme de tendre à savoir plus que ce qu'il convient – d'où ce que dit l'apôtre : *Ne cherchez pas à savoir plus que ce qu'il convient de savoir*⁷ –, ou que ce soit au regard d'un bien du corps, comme d'avoir plus d'espoir ou de courage qu'il convient, ou encore au regard des biens temporels, et bien que tout penchant désordonné de posséder soit à proprement parler de l'avarice, cependant, selon l'usage commun du discours, on appelle avarice le penchant désordonné de l'argent. C'est de là que, selon Isidore, l'avarice a été appelée pour ainsi dire avidité pour les as. Et selon le parler grec on l'appelle *philargeria*, de *philos*, qui signifie amour, et *argeos*, qui signifie as, pour ainsi dire 'amour des as'. C'est ce qui fait dire à Augustin, second livre de *la Cité de Dieu*, 107 : *Le vice que produit l'or n'est pas l'avarice, mais bien le fait que l'homme qui aime l'or de façon dévoyée abandonne la justice que, sans la moindre hésitation, il aurait dû mettre à la première place*⁸. C'est aussi ce qui fait dire à Salluste dans sa *Catillinaire* : *L'avarice a le goût de l'argent qu'aucun sage n'a jamais désiré*⁹. Ce penchant désordonné pour l'argent est un vice pour deux raisons. La première : l'excès dans le désir. La seconde : l'excès dans la conservation.

Première partie : pourquoi l'avarice est un vice

Premier mouvement : L'excès dans le désir

Si on la considère du premier point de vue, elle peut être un péché véniel : parce que le fait de désirer plus qu'il ne convient pour soi, pour son propre statut et pour l'estimation des dépenses envisagées ne passe pas par des voies illicites et n'est contraire ni aux commandements de Dieu, ni à l'amour du prochain ; puisqu'on ne cherche pas à le satisfaire par l'usure, par le vol ou par des pactes mauvais et injustes, elle n'est pas un péché mortel : elle est tout de même un péché dans la mesure où, comme le dit saint Thomas¹⁰ dans la seconde question, livre 2, 18, il n'est pas possible que le superflu ne soit pas en soi préjudiciable au prochain ; parce que, si

⁷Ne cherchez pas... de savoir : *Romains* 12:3.

⁸Le vice que produit... première place : *De Civitate Dei contra paganos (La Cité de Dieu contre les païens)* 12, 8.

⁹L'avarice... jamais désiré : *Conjuration de Catilina* 11, 3.

¹⁰Saint Thomas D'Aquin.

pluribus distributum. Magne enim diuitie que sunt vnus facerent mediocres multos. Et iste est intellectus Boetii de consolatione. *Angustas inopesque diuitias quas pluribus habere non licet : et ad multos sine aliorum paupertate non veniunt.*

Si vero istud (col 2) plus et superfluum appetitur non curando contra deum agere neque de damno proximi dummodo bursa impleatur : tunc semper est peccatum mortale : quia proprie illa *cupiditas* est de qua dicit apostolus. I. Thimo. VI. quod est *radix omnium malorum*. Radix pro occasione intellige : quia non est aliquod malum quod de ista cupiditate non veniat. Ex hac enim furta : rapine : bella ; latrocinia : seditiones : lenocinia vsque ad contemptionem dei : vt August. Dicit super Johannem. Ideo Salustius dicit in Catillinario. Quod *auaritia fidem probitatis ceterasque bonas artes subuertit pro his superbiam : crudelitatem : deos negligere et omnia venalia habere docuit*. Ecclesiastici. IIII. Dicitur auaro *nihil scelestius quam amare pecuniam*. Unde nobilissimus poeta Vergilius clamabat. *Quid non mortalia pectora cogis auri sacra fames.*

Et potuit hoc declarari visibiliter. Nam si recte scripturas inspiciamus reperiemus quod duo sunt peccata quorum quodlibet est maximum in suo genere. Unum est peccatum infidelitatis : aliud est peccatum desperationis : quorum auaritia causa fuit et est. Nam si pro infidelibus accipiamus gentiles et iudeos videbimus quod causa propter quam permanent (42r col 1) in infidelitate gentiles est auaritia : quia lex Machometi concedit diuitias

l'on suppose que toi, tu disposes de ce superflu, ce dernier n'est pas aussi utile qu'il le serait s'il était réparti entre un plus grand nombre. En effet, les grandes richesses qui sont à un seul assureraient un minimum d'aisance à beaucoup. C'est aussi la pensée de Boèce, dans *La Consolation : les richesses étroites et inutiles qu'il n'est pas permis à un plus grand nombre d'avoir ne viennent à beaucoup sans la pauvreté des autres*¹¹.

Si, en revanche, on désire ce supplément et ce superflu sans se soucier d'agir contre Dieu ni du préjudice envers le prochain, pourvu que la bourse soit pleine, alors c'est toujours un péché mortel parce que cette *cupidité* est au sens propre celle dont l'apôtre dit, *1 Timothée*, 6, qu'elle est *la racine de tous les maux*¹². Comprends « racine » dans le sens d'occasion, parce qu'il n'est aucun mal qui ne vienne de cette cupidité. D'elle, en effet, les vols, les rapines, les guerres, les brigandages, les séditions, les tromperies jusqu'au mépris de Dieu, comme le dit Augustin, sur Jean. C'est pourquoi Salluste aussi dit dans *les Catilinaires* que *l'avarice renverse la loyauté, l'honnêteté et toutes les autres vertus, à la place de celles-ci elle enseigne l'orgueil, la cruauté, la négligence des dieux et toutes sortes de trafics*¹³. Au chapitre 4 de l'*Ecclésiaste* il est dit qu'*il n'est rien de plus criminel pour un avare que l'amour de l'argent*¹⁴. C'est la raison pour laquelle le très noble poète Virgile déclare : *à quoi ne contrains-tu pas les cœurs mortels, Sacrée faim de l'or*¹⁵.

Second mouvement : L'avarice à la racine de tous les péchés

Et on a pu montrer cela clairement. Car si nous regardons correctement les Écritures, nous trouverons qu'il existe deux péchés dont chacun est le plus grand dans son genre. L'un est le péché d'infidélité, l'autre est le péché de désespérance ; péchés dont l'avarice a été et demeure la cause. Car si nous tenons pour infidèles les païens et les Juifs nous verrons que la raison pour laquelle les païens demeurent dans l'infidélité c'est l'avarice, puisque la loi de Mahomet concède les richesses en quelque

¹¹Les richesses étroites... des autres : Boèce, *La Consolation*, Livre 2, 5-7.

¹² 1 Tm 6, 10.

¹³L'avarice... de trafics : *Catilinaires*, 10, 4.

¹⁴Il n'est rien... de l'argent : *Ecclésiaste*, 10:10.

¹⁵*Énéide*, 3, v. 56-57.

in quantacumque quantitate : vt si reperiantur christiani negare fidem et illam fidem tenere reperietur quod non aliunde est nisi propter auaritiam. Ideo dicit apostolus ad istum finem quod auaritia est *ydolorum seruitus*. Ephe.III. De Judeis notorium est quod non redeunt ad fidem christi : quia nolunt deponere vsuras. Et multi efficerentur christiani si concederentur eis vsure quas possident : quia aliud non habent.

Quod autem peccatum desperationis originem habeat ex auaritia patet in tribus desperatis : quos in scriptura legimus. Duos in veteri testamento : scilicet caym et achitophel : et tertium in nouo testamento : scilicet iudam. De primo ait Augustinus quod ex auaritia processit homicidium. Unde desperauit caym : quia putrida et corrupta solum de frugibus et fructibus offerebat Domino. Abel vero meliora : et de armentis agnos pulcherrimos et oues meliores. Unde quia accepta erant eius munera a Domino et munera caym non occidit eum. Similiter achitophel quando vidit se perdidisse gratiam regis : quia erat magnus consiliarius : (col 2) et multi ad eum confluebant et pro consiliis munera offerebant : vidit sibi deficere lucrum. Unde de lucro desperans desperauit de vita : quia interfecit seipsum. De Juda autem clarissimum est quod ex auaritia etc. Unde laqueo se suspendit. Ex quibus paret quod *radix omnium malorum est cupiditas* et auaritia.

quantité que ce soit ; de même, si on trouve des chrétiens reniant leur foi et adoptant cette foi étrangère, on trouvera que cela n'a d'autre origine que l'avarice. C'est pourquoi l'apôtre déclare à cette fin que l'avarice *c'est l'asservissement aux idoles*¹⁶. Quant aux Juifs, il est notoire qu'ils ne se rangent pas à la foi dans le Christ, parce qu'ils ne veulent pas renoncer à la pratique de l'usure. Et beaucoup se feraient chrétiens si on leur concédait les biens que leur procure la pratique de l'usure, parce qu'ils n'en ont pas d'autres.

Quant au fait que le péché de désespérance tire son origine de l'avarice, cela est évident dans le cas de trois désespérés que nous trouvons dans la lecture des Écritures. Deux dans l'Ancien Testament, à savoir Caïn et Achitophel, et le troisième dans le Nouveau Testament, à savoir Judas. Du premier Augustin nous dit que c'est l'avarice qui le poussa à commettre l'homicide¹⁷. Caïn désespéra parce qu'il n'offrait au Seigneur de ses productions et de ses fruits que ce qui était pourri et corrompu, alors qu'Abel offrait ce qu'il avait de meilleur et prélevait les plus beaux agneaux et les meilleures brebis de son troupeau. C'est pourquoi, comme les présents de ce dernier étaient agréés par Dieu et ceux de Caïn, non, il le tua. De même pour Achitophel lorsqu'il vit qu'il avait perdu la faveur du roi –il était en effet un grand conseiller et beaucoup venaient le trouver et lui apportaient des présents en échange de ses conseils– il vit ses bénéfices lui échapper. C'est pourquoi, désespérant de ses bénéfices, il désespéra de la vie, puisqu'il se donna lui-même la mort¹⁸. Quant à Judas, il est tout à fait clair que c'est par avarice, etc. C'est pourquoi il se pendit à un lacet¹⁹. De ces exemples il apparaît bien que *la racine de tous les maux est la cupidité*²⁰ ainsi que l'avarice.

¹⁶C'est l'asservissement aux idoles : *Éphésiens*, 5:5.

¹⁷ cf. *Civ.*15, 5.

¹⁸ Cf. 2 *Samuel*, 17.

¹⁹*Matthieu*, 27:5.

²⁰La racine... cupidité : 1 *Timothée*, 6,10.

Secundo potest esse appetitus respectu pecunie inordinatus plusquam oportet in retinendo : et hoc potest esse vitium prout est oppositum virtutibus tribus. Primo liberalitati : quia ad liberalitatem spectat expendere quantum oportet : et quando oportet : et non deficere in necessitatibus. Auari autem et tenaci quia nihil sufficit desunt omnia que sibi et sue familie expediunt. Ideo dicit Seneca espistola centesima. *Desunt inopiae multa : auaritia omnia*. Auari enim tenaces non tenent diuitias : sed tenentur ab eis : vt ait Hieronymus. Unde ait propheta quod *virii diuitiarum nihil habent in manibus suis*. Item crescit hoc desiderium sine termino : quia quando alia desideria habemus habita desiderata quiescunt. Auarus pecunia plenus (ait Juuenalis) nunquam dicit sufficit: *immo crescit* (42 v col 1) *amor nummi quantum ipsa pecunia crescit*. Agunt etiam contra virtutem amicitiae : quia cum amicitia omnia dicat esse communia : quia *amicorum sunt omnia communia* clamant stoici. Isti tamen sequi nolunt talem regulam : quia sunt amici solum mense sed non permanent tempore necessitatibus. Et si tu non vis perdere ipsos amicos tales tenaces secure ipsos non requiras. Agunt etiam contra virtutem iustitie : quia si habent de alieno illud restituere aut nolunt aut negligunt. Et recte apparet eis extrahere animam de corpore quando aliena coguntur restituere.

Deuxième partie : l'excès dans la conservation

Premier mouvement : l'avarice s'opposant à trois vertus

Du second point de vue, elle peut être un penchant désordonné au regard de l'argent, dans le fait d'en conserver plus qu'il ne convient : et cette attitude peut bien être un vice dans la mesure où elle s'oppose à trois vertus. Tout d'abord à la libéralité : car qui regarde vers la libéralité dépense autant qu'il faut et quand il faut et ne manque pas aux nécessiteux. Mais les avares, puisque rien ne suffit même à celui qui conserve, il leur manque toutes les choses qui leur sont nécessaires ainsi qu'à leur famille. Voilà pourquoi Sénèque dit, dans sa centième lettre : Beaucoup de choses manquent à la pauvreté, mais toutes manquent à l'avarice²¹. Car les avares, qui retiennent tout, ne détiennent pas leurs richesses, mais sont tenus par elles, comme le dit Jérôme : c'est pourquoi le prophète dit que *les hommes ne possèdent rien des richesses qui sont entre leurs mains*²². Ainsi ce désir s'accroît sans fin : en effet, quand dans les autres cas nous avons assouvi nos désirs, ce que nous avons désiré s'apaise, parce que nous l'avons assouvi. L'avare, lui, plein d'argent (aux dires de Juvénal) ne dit jamais « cela suffit » ; bien plus, *son amour des pièces s'accroît autant que s'accroît sa fortune en argent*²³. Les avares s'opposent aussi à la vertu d'amitié : puisqu'on dit, en effet, que dans l'amitié tout est en commun ; les stoïciens proclament que les amis ont tous leurs biens en commun²⁴. Eux cependant ne veulent pas suivre une telle règle, parce qu'ils ne sont des amis que d'un mois, mais ne le restent pas dans le temps du besoin. Et si tu ne veux pas, toi, perdre tes amis eux-mêmes, tu feras bien de ne pas en rechercher d'aussi attachés à tout conserver. Ils s'opposent aussi à la vertu de justice : en effet, s'ils ont quelque chose appartenant à autrui, ils refusent ou tardent à le rendre. Et vraiment il semble qu'on leur arrache l'âme du corps quand ils sont obligés de rendre le bien d'autrui²⁵.

²¹Beaucoup de choses... à l'avarice : *Lettres à Lucilius*, 108, 9.

²²Les hommes ne possèdent... entre leurs mains : référence au *Commentaire sur Isaïe*, 8, 24, 7-13.

²³Son amour des pièces... en argent : *Satire IX*, 139.

²⁴Référence à Cicéron, *De officiis* (« Des devoirs ») 1, 16, 51.

²⁵En marge, on trouve écrit : « Les Florentins, avares par nature ».

[*marginalia* : Florentinos natura avaros] Et istud vitium, vtinam verum non dicerem, si est alicui nationi naturaliter innatum maxime vobis non solum quod cupiditates plus habendi propter quas lucrastis terram et maria. Et si faceretis hoc circa alias nationes malum esset sed magis tolerabile : sed faciendo inter vos ex ista auaritia extorsiones exactiones et priuatos contractus in artium genera mille illicitorum : dubitandum est ne ista maledicta auaritia totum corpus inficiat : ita quod adhuc lacrimabiliter diceret. Cum Hieremia. *A maximo vsque ad minimum omnes auaritia student.* Non sic fuerunt vestri progenitores romani : ideo dicit August. V. de ciuitate dei. Quod ad personas priuatas *pecunias liberales erant.* Pecunias habere vo-(col 2)-lebant quoad publicum bonum erarium (=aerarium) plenum tenues res priuatas. Unde de Marco Tullio legitur ut narrat Valerius : quod cum legati Samnitum id est Venetorum venissent ad eum *in agresti scamno sedentem foco atque ligneo catino cenantem et magnum pondus auri obtulissent et benignis verbis invitassent ut auro uti vellet, vultum risu soluit dicens : supervacue enim ne dicam inepte aurum attulistis. Ite et dicite Samnitibus Marcum Tullium male locupletibus imperare quam ipsum fieri locupletem. Et mementote me nec auro nec inimici timore corrumpi posse.* Idem narrat de Fabricio qui per legatos a Samnitibus donaria missa remisit dicens. Et locupletem illum faciebant non multa possidere : sed pauca desiderare O utinam tales ciues haberetis : non enim dubito quod si tales hic forent urbs ista ad statum amplissimum deueniret in breui : ubi oppositum facientes et volendo publicam egestatem et privatam opulentiam reducit communi ad

Second mouvement : apostrophe aux Florentins

Et ce vice détestable –si seulement je pouvais me tromper!– s’il est naturellement inné à une nation, c’est avant tout à la vôtre, non seulement du fait de la soif d’avoir plus à cause de laquelle vous avez tiré profit de la terre et des mers –et si vous agissiez ainsi à l’encontre des autres nations, ce serait déjà un mal, mais plus tolérable–, mais encore en commettant entre vous, du fait de cette détestable avarice, extorsions, exactions et pactes privés dans mille sortes d’activités illicites. Il faut se demander si cette maudite avarice n’infecte pas le corps entier, au point qu’on pourrait dire encore en pleurant avec Jérémie : *du plus grand au plus petit, tous s’attachent à l’avarice*²⁶. Vos aïeux, les Romains, n’étaient pas ainsi : voilà pourquoi Augustin dit, livre V de *La Cité de Dieu*, que vis-à-vis des personnes privées, ils se montraient libéraux quant à leur argent²⁷. Ils voulaient avoir de l’argent jusqu’à ce que le trésor public fût plein, mais leur patrimoine privé réduit²⁸. C’est pourquoi on lit chez Valérius, à propos de Marcus Tullius, que comme les ambassadeurs des Samnites (c’est-à-dire des Vénitiens) étaient venus le trouver, *alors qu’il se tenait assis chez lui sur un banc rustique et dînait dans un plat en bois, et avaient apporté une grande quantité d’or qu’ils l’avaient prié de bien vouloir accepter, il avait éclaté de rire en disant : « C’est inutilement, pour ne pas dire stupidement, que vous avez apporté de l’or. Allez dire aux Samnites que Marcus Tullius préfère commander à des hommes riches que de devenir riche lui-même. Et souvenez-vous que ni l’or, ni la crainte des ennemis ne peuvent me corrompre »*²⁹. Le même auteur raconte l’histoire de Fabricius qui renvoya les cadeaux que les Samnites lui avaient envoyés en faisant dire par ses ambassadeurs que *ce qui le rendait riche, ce n’était pas la possession de multiples biens, mais de désirer peu de choses*³⁰. Ah ! Si seulement vous aviez de tels citoyens ! Je ne doute pas, en effet, que si de tels hommes étaient ici,

²⁶Du plus grand... à l’avarice : *Jérémie* 6:13.

²⁷*Cité de Dieu*, 5, 12 ; Augustin y cite Salluste, *Conjuration de Catilina*, 7,6.

²⁸Référence à la *Cité de Dieu*, 5, 15.

²⁹Alors qu’il se tenait assis... ne peuvent me corrompre » : référence à Valère Maxime, *Les Faits et Dits Mémemorables (Facta et dicta memorabilia)*, 4, 3, 5, mais avec une erreur d’attribution : l’anecdote ne concerne pas Marcus Tullius (alias Cicéron), mais Marcus Curius.

³⁰Ce qui le rendait riche... peu de choses : référence à Valère Maxime, *Les Faits et Dits Mémemorables*, 4, 3, 6.

debitum tantamque egestatem ut vix possit respirare : ita quod peius est infirmitates agnoscitis et remedia adhibere potestis. Et propter utilitatem propriam quam illi qui possunt consequuntur : et in malo sta-(43r col 1)-tu et in guerris et in deiectione mercatorum non curant. Ideo bene dici potest quod male et ciuitas et quelibet anima talium avarorum a demonio vexatur : ut scribitur in evangelio hodierno.

In quo tria dubia solvuntur. Primum dubium est. Si propter auaritiam patris et matris datur quandoque potestas demonio ad vexandum in corpore filium. *Egressus Iesus* etc. Secundum dubium. Si minus exauditur oratio avari quam alterius cuiuscumque christiani. *Et accesserunt ad eum discipuli eius* etc. Tertium dubium. Si avarus et auaritia induratus possit oratione alterius fieri saluus. *Et dixit Iesus mulieri, fides tua* etc.

Erat primum dubium etc. Ubi notabimus quod pena corporalis infertur alicui ex culpa alterius tripliciter prout declarat sanctus Tho. ii. ii. q. cviii. artic. iiii. Primo in quantum ille qui punitur est res eius qui peccat : sic filii secundum corpus puniuntur pro peccatis parentum et servi pro peccatis dominorum. Et sic pro peccato Giesi filii sui percussi sunt lepra sine culpa : ut habent iiii. Reg. V. Secundo modo punitur unus pro peccato alterius in quantum peccatum alterius derivatur in alterum aut per

cette ville perdue retrouverait en peu de temps une situation prépondérante : mais en faisant opposition et en voulant la misère publique et l'opulence privée, vous la réduisez à la dette commune et à une misère si grande qu'elle peut à peine respirer. Ainsi, ce qui est le pire, vous savez ce dont elle souffre et vous pouvez lui appliquer des remèdes. Et à cause de l'intérêt particulier qu'ils suivent, ceux qui le peuvent ne la soignent pas et la laissent en proie à sa mauvaise situation, aux guerres et à l'expulsion des marchands. Voilà pourquoi on peut dire avec raison que la cité et l'âme de tels avares *est durement tourmentée par un démon*, comme il est écrit dans l'Évangile de ce jour³¹.

Troisième partie : les effets de l'avarice

Premier mouvement : le péché des parents rejallit-il sur le fils ?

Or dans celui-ci, trois doutes sont levés. Le premier doute est de savoir si c'est à cause de l'avarice du père et de la mère que le pouvoir de tourmenter leur fils dans son corps est donné un certain temps au démon : *Jésus étant sorti* etc.³² Le deuxième doute, si le discours d'un avaré est moins bien entendu que celui de n'importe quel autre chrétien : *Et ses disciples vinrent à lui* etc.³³ Le troisième doute, si un avaré, endurci dans son avarice peut être sauvé par le discours d'autrui. *Et Jésus dit à la femme, ta foi* etc.³⁴

Il y avait un premier doute, etc. Ici, en effet, nous noterons que le châtement du corps est infligé à quelqu'un à cause de la faute d'autrui, de trois façons, comme le déclare saint Thomas, II, II, question CVIII, article IV. En premier lieu dans la mesure où celui qui est puni est un bien de celui qui pèche : ainsi les fils, selon le corps, sont punis pour les péchés de leurs parents et les serviteurs pour les péchés des maîtres. Et ainsi, pour le péché de Géhazi, ses fils furent frappés de la lèpre, sans avoir commis de faute, comme le rapporte *4 Règles*, 5³⁵. En second lieu l'un est puni

³¹Voir *supra*, note 1.

³²Jésus étant sorti : *Matthieu* 15:21, début de la rencontre entre Jésus et la femme non juive.

³³Et ses disciples vinrent à lui [et lui dirent : « Renvoie-la, car elle crie derrière nous »] : *Matthieu* 15:23.

³⁴Et Jésus dit à la femme, ta foi [est grande. Sois traitée conformément à ton désir] : *Matthieu* 15:28.

³⁵Cf. *2 Rois* 5:27.

imitationem : ut filii imitantur peccata parentum et (col 2) servi peccata dominorum ut audacius peccent. Vel per modum meriti sicut peccata subditorum merentur prelatum peccatorem secundum illud Job. iii. *Qui regnare facit hypocritam propter peccata populi*. Unde propter peccatum David populum numerantis populus Israel punitus est; ut habetur. ii. Reg. ultimo. Sive etiam per aliquem consensum sive dissimulationem : ut etiam boni filii interdum puniuntur simul cum malis : quia etiam eorum peccata non redarguerunt : ut dicit August. i. de Civitate Dei. Tertio punitur unus pro peccato alterius ad detestationem peccati dum peccata unius redundant in omnes quasi essent unum corpus : ut dicit August. de peccato Achor propter quod populus Israel traditus est in manus hostium : ut habetur Josue. vi. Secundo invasio demonis est permissa a Deo in penam corporis eius qui invaditur : quod quidem est intelligendum pro peccato alterius ut patris aut matris : quandoque propter peccatum quod fecerunt ne faciant : quandoque ad timorem aliorum peccatorum sicut fiebat in primitiva ecclesia : quia secundum (?) ut dicit Grego. peccatores ad detestationem peccati commissi sepius invadebantur a demonibus. Et sic respondeo ad dubium quod propter peccata patris et matris datur potestas demonibus (43 v col 1) quod expresse patet in ista chananea et filia que vexabatur a demonio pro peccatis ut clare patet ; ideo inquit : *Miserere mei filii David*.

pour le péché d'autrui dans la mesure où le péché d'autrui amène à un autre péché ou bien par imitation, comme les fils imitent les péchés des parents et les serviteurs les péchés des maîtres, au point de pécher avec plus d'audace ; ou bien [il est puni] par le moyen de ce qu'il a obtenu, de la façon dont les sujets obtiennent, pour leurs péchés, qu'un pécheur soit mis à leur tête, selon ce verset de *Job 3 : Celui qui fait régner l'hypocrite à cause des péchés du peuple*³⁶. C'est pourquoi le peuple d'Israël est puni à cause du péché de David qui dénombre le peuple, comme cela est rapporté en *2 Règnes*, dernier chapitre³⁷. Ou encore par une sorte de consensus ou de complicité tacite : ainsi, même les bons fils sont parfois punis en même temps que les mauvais, parce qu'ils n'ont pas dénoncé les péchés de ceux-ci, comme le dit Augustin, livre 1 de la *Cité de Dieu*³⁸. En troisième lieu, l'un est puni pour le péché d'autrui, pour faire détester le péché, du fait que les péchés d'un seul rejaillissent sur tous, comme s'ils constituaient un seul corps, comme le dit Augustin à propos du péché d'Achor à cause duquel le peuple d'Israël fut livré aux mains des ennemis, comme il est rapporté en *Josué VI*³⁹. Dans le second cas, la possession par le démon a été permise par Dieu en vue du châtement du corps de celui qui est l'objet de la possession ; assurément, il faut comprendre ici pour le péché d'autrui, comme celui du père ou de la mère. Parfois à cause du péché qu'ils ont commis, afin qu'ils ne le commettent plus ; parfois en vue de susciter la peur des autres pécheurs, comme cela se passait dans l'Église primitive, puisque, ainsi que le dit Grégoire, les pécheurs étaient plus souvent possédés par les démons pour faire détester le péché qu'ils avaient commis. Et je réponds ainsi au doute en disant que le pouvoir est donné aux démons à cause du péché du père et de la mère, ce qui est tout à fait visible dans le cas de la Cananéenne et de sa fille qui était tourmentée par un démon à cause des péchés de

³⁶Celui qui fait régner l'hypocrite à cause des péchés du peuple : *Job 34:30*.

³⁷Cf. *2 Samuel 24*.

³⁸Cf. *De Civitate Dei*, 1, 9.

³⁹Cf. Augustin, *Quaestiones in Heptateuchum*, 6, Iesu Naue, Quaest. 8.

Erat secundum dubium etc. Ubi notandum quod auaritia secundum quod importat inordinatum amorem divitiarum qui intantum crescit quod preferetur caritati. Exemplum cum quis propter amorem divitiarum non veretur facere contra legem Dei : sic auaritia est peccatum mortale iuxta illud Ephesios v. *Auaritia est ydolorum servitus*. Quia sicut ydolatra subiicit se creaturis exterioribus ut exhibeat eis cultum : ita avarus subiicit se creature exteriori immoderate ipsam cupiendo et amando contra legem divinam facit que est omnibus rebus providere secundum suas conditiones : avarus autem omnibus subtrahitur fecit etiam contra legem naturalem. unde Luce. vi. *Quicumque vultis ut faciant vobis homines et vos eadem facite illis*. Cuius oppositum facit avarus qui potius res putrescere facit apud se quam utiliter aliis dispenset. Facit etiam contra legem gratie. Luce. vi. *Estote misericordes sicut et pater vester* etc. Avarus captivas res tenet ne communicari possint. Eccli. iii. *Avaro nihil est iniquius quam amare pecuniam. Habet autem animam venalem* : quia (col 2) Animam suam exponit pro pecunia. Propterea Chryso. comparat avarum demoniaco: non quia vexetur in carne sicut demoniacus: sed per oppositum: quia sicut demoniacus de quo Marci. v. se denudabat ita avarus se superflue divitiis onerat. Figuratur etiam per filiam chananee : quia sicut chananea difficillime a Christo impetravit filie liberationem : ita

sa mère, ainsi qu'on le voit clairement ; voilà pourquoi elle dit : *Aie pitié de moi, fils de David* !⁴⁰

Second mouvement : l'avare est-il moins bien entendu ?

Il y avait un second doute etc. Ici, en effet, il est à noter que l'avare, selon qu'elle suscite un amour désordonné des richesses, amour qui croît autant qu'il est préféré à la charité –par exemple, lorsque quelqu'un ne craint pas d'agir contre la loi de Dieu par amour des richesses–, l'avare, donc, est un péché mortel, selon ces paroles aux Éphésiens, 5 : l'avare *c'est l'asservissement aux idoles*⁴¹. Car, de même que l'idolâtre se soumet à des créatures extérieures pour leur rendre un culte, de même, l'avare se soumet à une créature extérieure en la désirant sans mesure et en l'aimant contre la loi divine qui est de pourvoir à toutes choses selon ses ressources. Or l'avare soustrait à toutes choses. Il agit même contre la loi naturelle, d'où *Luce, 6 : Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le vous aussi pour eux*⁴². Précepte auquel s'oppose l'avare qui préfère laisser pourrir une chose, plutôt que de la partager utilement avec les autres. Il agit même contre la loi de la Grâce. *Luce 6 : Soyez misericordieux comme votre Père* etc.⁴³ L'avare retient toute chose prisonnière pour qu'elle ne puisse être partagée. *Ecclésiaste, 4 : Chez l'avare il n'est rien de plus inique que l'amour de l'argent. Or son âme est vénale*⁴⁴, parce qu'il met son âme en péril pour de l'argent. C'est la raison pour laquelle Chrysostome compare l'avare avec le démoniaque ; non parce qu'il est tourmenté dans sa chair, comme le démoniaque, mais par contraste, parce que, de même que le démoniaque de *Marc, 5* se mettait nu⁴⁵, de même l'avare se couvre de richesses superflues. Il est également figuré par la fille de la Cananéenne,

⁴⁰Aie pitié de moi, fils de David : *Matthieu 15:25*.

⁴¹C'est l'asservissement aux idoles : *Éphésiens 5:5*.

⁴²Tout ce que vous voulez... pour eux : *Luce 6:31, Matthieu 7:12*.

⁴³Soyez miséricordieux comme votre Père : *Luce 6:36*.

⁴⁴Chez l'avare... est vénale : *Ecclésiaste 10:10*, selon Vulgate.

⁴⁵Cf. *Marc 5:15*.

oratio avari iniqui minus exauditur : ut docet secunda pars evangelii.

Erat tertium dubium etc. Ubi notandum quod aliter est insanabile peccatum in Spiritum Sanctum et aliter avaritia. Nam peccatum in Spiritum Sanctum est insanabile ex parte contemptus : puta quia homo contemnit vel misericordiam vel iustitiam divinam aut aliquid bonum per que peccata hominis sanantur : et ideo talis insanabilitas pertinet ad maiorem gravitatem peccati. Avaritia vero habet insanitatem ex parte defectus humani in quantum secundum procedit ex humana natura : quia quo quis aliis est deficiens eo magis indiget adminiculo exteriorum rerum : ideo magis in avaritiam labitur. Unde per talem insanitatem non ostenditur peccatum (?) avaritie contrarius fore, sed quodammodo per hoc est periculosius : nam cum alia vitia in homine senescunt sola avaritia iuvenescit. licet enim avarus ex (44 r col 1) se non salvetur : tamen oratione alterius potest salvari : ut patet de filia chanaanee qui est salvata meritis matris : ut patet in evangelio.

parce que, de même que la Cananéenne a beaucoup de mal à obtenir du Christ la libération de sa fille⁴⁶, de même le discours de l'avare inique est moins bien entendu, comme l'enseigne la seconde partie de l'Évangile.

Troisième mouvement : l'avare ne peut être sauvé que par la prière d'autrui

Il y avait un troisième doute etc. Ici, en effet, il est à noter que le péché contre l'Esprit Saint et l'avarice sont incurables pour des raisons différentes. Car le péché contre l'Esprit Saint⁴⁷ est incurable à cause du mépris, parce que, par exemple, l'homme méprise soit la miséricorde, soit la justice divine, ou n'importe quel bien par quoi les péchés de l'homme sont soignés. C'est la raison pour laquelle le même caractère incurable s'attache à l'excessive gravité d'un péché. Quant à l'avarice, elle tient sa folie de l'abandon de ce qui est humain, dans la mesure où elle s'écarte de la nature humaine, puisque plus quelqu'un abandonne les autres, plus il a besoin du soutien des objets qui lui sont extérieurs, si bien qu'il glisse toujours plus dans l'avarice. C'est pourquoi à travers une telle folie il est montré que le péché d'avarice ne sera pas plus nuisible, mais qu'il est, de ce fait, en quelque sorte plus dangereux ; car, alors que les autres vices vieillissent dans l'homme avec le temps, seule l'avarice prend de la vigueur. De fait, bien que l'avare ne soit pas sauvé par lui-même, il peut toutefois être sauvé par la prière d'autrui, comme on le voit à propos de la fille de la Cananéenne qui fut sauvée par les mérites de sa mère, comme on le voit dans l'Évangile.

⁴⁶Cf. *Matthieu* 15:22-28.

⁴⁷Cf. *Marc* 3:29, *Luc* 12:10.